AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1899
FR0013247137-FS0787

11 août 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDIAWAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 août 2017, la société Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 août 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 422 687 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 5,004% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
BFT Investment Management	980 000	3,45
Etoile Gestion	277 272	0,98
CPR Asset Management	165 415	0,58
Total Amundi	**1 422 687**	**5,004**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MEDIAWAN sur le marché.

[1] Les sociétés de gestion CPR Asset Management, Etoile Gestion et BFT Investment Management, agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, sont contrôlées par la société Amundi et ont une politique de vote commune. Amundi est une société anonyme détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole. Les sociétés de gestion contrôlées agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 28 432 680 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.